



## AVIS DE CONCOURS

---

### SECTION I – POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de SEYSSES  
M. BOUTELOUP Jérôme  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

### SECTION II – OBJET

#### II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

##### II.1.1) Intitulé

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour la construction d'un groupe scolaire à Seysses, Haute Garonne.

##### II.1.2) Code CPV principal

Descripteur principal : 71200000

#### II.2.) DESCRIPTION

##### II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 71200000

##### II.2.4) Description des prestations

Le présent concours est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire, chemin du château d'eau, 31600 Seysses. La surface à construire est estimée à 3 800 m<sup>2</sup> sur un terrain de 20 000 m<sup>2</sup> appartenant à la ville.

L'objectif de livraison de l'équipement est à la rentrée scolaire 2024.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est d'environ **6 000 000 € H.T.**

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes : mission de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) + mission complémentaire SYNTHESE.

Missions complémentaires qui pourront être attribuées en PSE : OPC et SSI

##### II.2.13) Information sur les fonds de l'Union Européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union Européenne : non

### SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

#### III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

##### III.1.10) Critère de sélection des participants

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Pertinence de la composition et de l'organisation de l'équipe (cohérence générale de l'équipe, capacité à travailler ensemble) jugée sur la base de la lettre de candidature, les fiches 1 et 2.
- Garantie professionnelle de chaque membre de l'équipe au regard de ses compétences techniques et capacités financières jugée sur la base des informations communiquées dans les fiches 1 et 2 et des CV fournis,
- Qualité des références fournies (fiches 3) et adéquation de celles-ci avec le projet (équipements publics scolaires).

Les équipes devront fournir et justifier des compétences professionnelles suivantes :

- Architecture (architecte inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985),
- Structure
- Acoustique
- Electricité, Courants Fort et Courants Faibles
- Thermiques, Fluides, Plomberie
- Voiries Réseaux Divers
- Economie de la construction,
- Conception de cuisine et restauration scolaire,
- Ordonnancement Pilotage et Coordination
- Coordination des systèmes de sécurité incendie

Un même opérateur économique peut regrouper plusieurs compétences.

En cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement l'architecte.

Par ailleurs, il est interdit aux candidats de se présenter plusieurs fois en agissant en qualité de candidats individuels ou en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Cette exclusivité s'applique aux compétences suivantes :

- Architecture
- BET Structures
- BET Elec, Thermique, Fluides et Plomberie

Toute candidature incomplète, qui ne justifie pas des compétences demandées ci-dessus, ou qui ne respecte pas les exigences formulées dans le présent avis sera rejetée au motif qu'elle est irrégulière.

Il n'est pas imposé de forme au groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

### III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

#### III.2.1) Informations relatives à la profession

La participation est réservée à une profession particulière : oui

Indiquer profession : architecte

## SECTION IV : PROCÉDURE

### IV.1) DESCRIPTION

#### IV.1.2) Type de concours

Restreint

Nombre de participants envisagés : 3

#### IV.1.9) Critères d'évaluation des projets

Les projets des candidats admis à concourir seront évalués en fonction des critères suivants :

- Adéquation au programme,
- Qualité architecturale, technique et insertion dans le contexte urbain et paysager,
- Respect de l'enveloppe financière,
- Respect du planning d'opération

Les critères sont, à ce stade, communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

### IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

#### IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participations

**Mercredi 23 février 2022 - 12h00**

#### IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés

Fin mars 2022

#### IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation

Les candidatures devront être rédigées exclusivement en langue française.

#### IV.3) RÉCOMPENSES ET JURY

##### IV.3.1) Information sur les primes

Les prestations prévues sont du niveau de l'esquisse.

Une indemnité forfaitaire de 23 000 euros HT est fixée par concurrent sélectionné pour la phase 2.

En cas de co-traitance, elle sera répartie entre les membres du groupement sur proposition du mandataire. Cette répartition sera à fournir en même temps que la remise des prestations.

Cette prime constituera pour le lauréat une avance sur honoraires.

Le jury pourra proposer la réduction ou la suppression de ces indemnités si les prestations ne sont pas conformes au règlement du concours. Les candidats exclus ne seront pas indemnisés.

##### IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants

##### IV.3.3) Contrats faisant suite au concours

Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/devront être attributaire du marché de service faisant suite au concours.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée des candidats.

##### IV.3.4) Décision du jury

La décision est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non

##### IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés

La composition du jury n'est pas arrêtée à ce jour.

### **SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

#### **VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

##### Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent avis de concours
- les fiches de synthèse de candidature à compléter sans modification :
  - fiche 1 - composition de l'équipe,
  - fiche 2 - grille de présentation et références associées,
  - fiche 3 - présentation illustrée des références.

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation uniquement sur la plateforme internet du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marches.agglo-muretain.fr>

##### Dossier de candidature à remettre

Les candidats peuvent utiliser, pour partie des pièces à produire, les imprimés DC1 et DC2 disponibles à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics

Pour présenter leur candidature, les candidats remettront 2 dossiers par groupement :

Dossier 1 : dossier administratif regroupant strictement et exclusivement :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent).
- En cas de groupement la lettre de candidature mettra clairement en évidence la composition de l'équipe
- Déclaration sur l'honneur attestant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique.
- En cas de groupement, ce document est à fournir pour chaque membre du groupement
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- En cas de groupement, ce document est à fournir pour chaque membre du groupement
- Attestation d'inscription à l'ordre pour l'architecte

Dossier 2 : dossier technique regroupant strictement et exclusivement :

- La fiche de synthèse de candidature de maîtrise d'œuvre (**Fiche n° 1 complétée**) présentant la composition de l'équipe,
- La fiche de synthèse de candidature de maîtrise d'œuvre (**Fiche n° 2 complétée**) présentant les moyens humains pressentis et les références significatives de chaque entité (maximum 5 par cotraitant), **accompagnées exclusivement des CV des personnes nommées**.
- Cinq fiches de recueil photographique (**Fiche n° 3 complétée**) présentant 5 références de la compétence **architecture** (1 fiche n° 3 par référence, soit 5 fiches au total). Chaque fiche comprendra des illustrations significatives (photographies et références graphiques significatives).

Les références professionnelles présentées dans un document commercial ou administratif autre que ce cahier de références, ne seront pas prises en compte pour l'analyse des candidatures.

L'utilisation des fiches de synthèse, fournies par la ville de Seysses, est **obligatoire**. La maîtrise d'ouvrage insiste sur la lisibilité des fiches, en particulier des textes et éventuels schémas, le contraste des photos.

#### VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Toulouse  
68, rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 Toulouse Cedex 07  
Tél : 05 62 73 57 57 – fax : 05 62 73 57 40  
[greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

#### VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

Date d'envoi du présent avis à la publication : jeudi 27 janvier 2022